



La Municipalité
D'ORMONT-DESSUS

Ormont-Dessus, le 17 décembre 2020

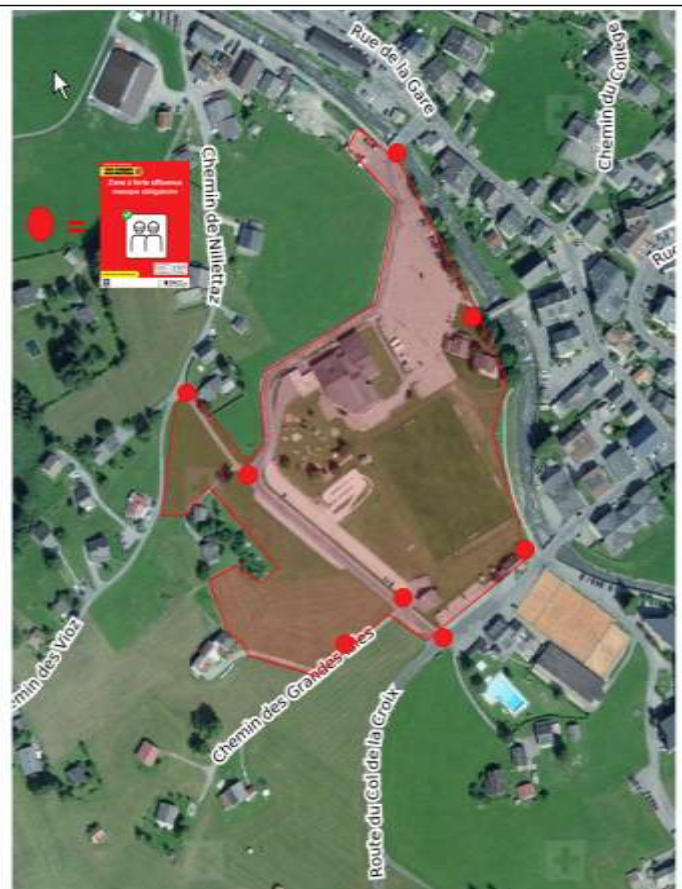
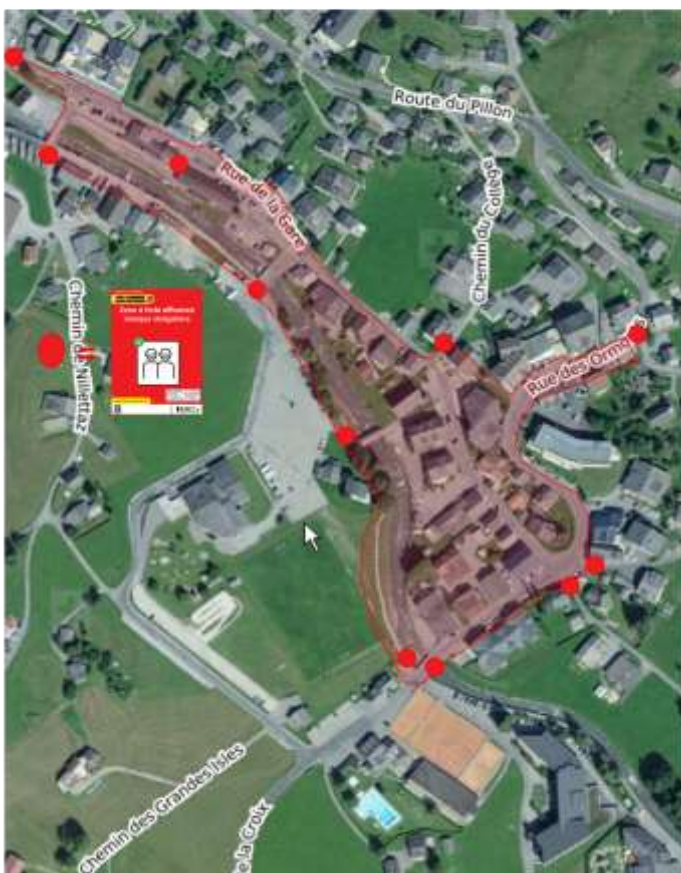
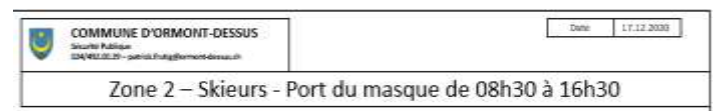
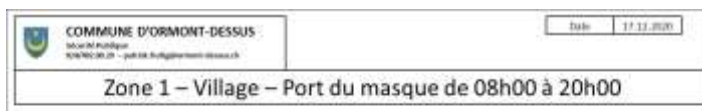
Aux habitants, résidents et hôtes de la Commune
d'Ormont-Dessus

Plans de protection « Covid-19 »

Madame, Monsieur,

Sur demande de l'Etat-major cantonal de conduite, des **zones de forte affluence** au sens de l'art.3c, al. 2 de l'ordonnance COVID-19, situation particulière, sont définies par les communes. En vertu de cette disposition, les domaines touristiques sont concernés par cette dernière.

De ce fait, en concertation avec les Autorités cantonales, la Municipalité a défini trois zones de fortes affluences.





Le port du masque sera obligatoire du le 24 décembre 2020, jusqu'à nouvel avis :

Zone 1 village de 08h00 à 20h00

Zone 2 skieurs de 08h30 à 16h30

Zone 3 skieurs de 08h30 à 16h 30 et nocturnes (mercredi, vendredi, samedi de 18h00 à 21h30)

Une signalétique rappelant les règles en vigueur, sera mise en place dans les zones correspondantes.

Les Autorités suisses ayant autorisé la pratique du ski, sous le respect strict des directives en vigueur, il en va de la responsabilité individuelle de chacun de ne pas mettre en péril la saison de ski.

C'est uniquement grâce au bon comportement de chacun que les commerces, les restaurants, et les installations pourront rester ouverts.

La Municipalité vous remercie par avance de suivre scrupuleusement les directives affichées dans le village.

Hotline et Informations sur le Coronavirus - Vaud:



Votre Municipalité